

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 486-1 Règlement d'emprunt – Taxes de secteur- Pavage et bordures rues Turgeon et Pelletier

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT (29 mai 2026)

Territoire visé: Rues Turgeon et Pelletier

Avis public est par les présentes donné:

1. Que lors d'une séance tenue le 4 mai 2026, le conseil a adopté le règlement # numéro 486-1 décrétant une dépense de 262 000 \$ et un emprunt de 262 200 \$ par taxe de secteur pour le pavage et les bordures des rues Turgeon et Pelletier.
2. Que ledit règlement 486-1, lequel a pour objet de décréter une dépense de 262 000 \$ et un emprunt de 262 000 \$ par taxe de secteur pour le pavage et les bordures des rues Turgeon et Pelletier.
3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et résident dans le bassin de taxation ci-joint peuvent demander que le règlement # 486-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Bassin de taxation : (voir Annexe A)

Adresses rue Turgeon : 4640, 4641, 4642, 4643, 4644, 4645, 4646, 4647, 4648, 4650, 4652, 4654, 4666-4668, 4672, 4676, 4680

Adresses rue Pelletier : 90, 100, 110, 115, 120, 125, 130, 135 et 145

Note: Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 :00 à 19 :00 heures, le 08 juin 2026 au bureau municipal du 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
5. Le nombre de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est treize (13).

Si ce nombre n'est pas atteint le règlement # 486-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 19 :00 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal du de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaires des secteurs concernés:

8. Toute personne qui, le 4 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévus à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes:
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 4 mai 2026;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

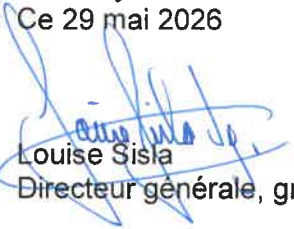
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité depuis le 4 mai 2026;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 4 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale:

- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2026 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 29 mai 2026



Louise Sisa

Directeur générale, greffière, trésorière

ANNEXE A

Municipalité : Saint-Cyrille-de-Wendover



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Drummond et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de Drummond ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover. Données produites par : MRC de Drummond. Date de la dernière mise à jour : 2026-01-28

AZIMUT Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet™**
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2026. Tous droits réservés.

Imprimé le : 5 mai 2026 à 09:27:16
 Auteur : Francis Dubois



Saint-Cyrille de-Wendover
 4055, rue Principale
 Saint-Cyrille-de-Wendover, Québec J1Z 1C9
 Téléphone : 819 397-4226 Télécopieur : 819 397-5505
 CÉ : municipalite@stcyrille.qc.ca
 www.stcyrille.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 486-1 - Règlement d'emprunt – Taxes de secteur- Pavage et bordures des rues Turgeon et Pelletier

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT (29 mai 2026)

Territoire visé: Adresses rue Turgeon : 4640, 4641, 4642, 4643, 4644, 4645, 4646, 4647, 4648, 4650, 4652, 4654, 4666- 4668, 4672, 4676, 4680

Adresses rue Pelletier : 90, 100, 110, 115, 120, 125,130, 135 et 145

Certificat de publication (articles 420 et 431 du Code municipal)

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant onze (11) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 13:00 et 18:00 heures, le XX mai 2026, soit :

- Bureau Municipal
- Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Bélanger & Guèvremont)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – rue Gelase.
- Près des boîtes aux lettres – rue des Lupins
- À l'aréna
- À la bibliothèque

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29 mai 2026;


Louise Sirla

Directrice générale & greffière -trésorière